

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, en Mairie de Lançon-Provence, sous la présidence de Monsieur Olivier DENIS, Premier Adjoint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	28
Présents	17
Votants	24

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS, Olivier DENIS, Virginie VIOLA, Jean-Louis DONADIO, Patricia HEYRAUD, Sébastien GUIRAUD, Valérie POILLONG, Guy BELTRANDO, Simone TRAMIER-SARRAZIN, Christian CHIAPPINI, Ingeborg PICAVET, Nathalie HOCQUARD, Maria NIGRI, Olivier STEVENIN, Pauline BECHET, Florence ALEXANDRE, Éric LEDARD.

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs :

Hervé BERTAIL à Valérie POILLONG, Wilfried VERVISCH à Guy BELTRANDO, Sandra BARTLAKOWSKI à Sébastien GUIRAUD, Gabriel TOBIAS à Jean-Louis DONADIO, Marie-Cécile DÉMARIÉ à Pauline BECHET, Denis MALLIA à Olivier DENIS, Gérard TORRES à Patricia HEYRAUD.

Sont absents Mesdames et Messieurs :

Christine MORTELLIER, Lionel TARDIF, Michel TREZINI, Nadia KESBI.

Secrétaire de séance : Pauline BECHET.

Objet : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt – Cession du terrain « Les Pinèdes » en vue de la réalisation d'un Pôle Santé

N° : 25-035

RAPPORTEUR : Olivier STEVENIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du patrimoine communal ;

VU la stratégie de développement de l'offre de soins sur la commune de Lançon-Provence ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et les règles d'urbanisme applicables aux parcelles concernées

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de favoriser l'implantation d'un Pôle Santé afin d'améliorer l'offre de soins pour les habitants et d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que, comme de nombreuses communes, Lançon-Provence fait face à un défi croissant en matière d'offre de soins. Malgré la présence de professionnels de santé sur notre territoire, la demande ne cesse d'augmenter avec l'évolution démographique de la Commune et des villes voisines. Aussi, afin de renforcer et pérenniser l'offre de soins, la Municipalité souhaite encourager l'implantation d'un Pôle Santé regroupant des professionnels du secteur médical et paramédical.

(Suite de la délibération n° 25-035)

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées BA-171 et BA-173, d'une superficie de 1 512 m². Ce site présente un emplacement stratégique pour accueillir une telle structure, en proximité immédiate des infrastructures publiques et des axes de communication.

La Commune souhaite que la cession de ces parcelles se fasse via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant de sélectionner un acquéreur porteur d'un projet conforme aux objectifs de la Collectivité en assurant la création d'un Pôle Santé de qualité.

Ce processus permet à la Commune de garantir une sélection rigoureuse du projet tout en assurant la transparence de la cession du bien communal.

Le Rapporteur précise que la vente du terrain devra respecter les règles d'urbanisme en vigueur. Les candidats devront soumettre un dossier complet, incluant une présentation détaillée de leur projet, leur capacité financière, ainsi qu'un engagement ferme sur le respect des délais de réalisation.

Le Rapporteur ajoute qu'un comité de sélection composé d'élus et de personnalités qualifiées sera chargé d'examiner les candidatures. Les critères de choix prendront en compte le prix proposé, la qualité du projet, ainsi que les garanties financières et techniques du porteur de projet.

Une fois le lauréat sélectionné, la proposition de cession fera l'objet d'une validation finale en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'Unanimité des membres présents (24 Voix Pour)*,

APPROUVE le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de la cession des parcelles BA-171 et BA-173 pour la réalisation d'un Pôle Santé,

DÉFINIT que le projet retenu devra respecter les prescriptions urbanistiques en vigueur et s'intégrer harmonieusement dans son environnement,

PRÉCISE que les candidats devront soumettre un dossier comprenant notamment une présentation du projet, son montage juridique et financier, ainsi qu'un engagement de réalisation dans les délais prévus,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'AMI, notamment sa publication sur les supports appropriés et la réception des propositions d'acquisition,

CHARGE une commission de sélection composée d'élus et de personnalités qualifiées d'étudier les dossiers et de proposer un lauréat au Conseil Municipal,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 31 Mars 2025

Julie ARIAS

Maire de Lançon-Provence

